

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/11/2015

Réception par le Prefet : 17/11/2015

Publication : 20/11/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-10-3-1

Séance du vendredi 13 novembre 2015

MULHOUSE ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE DE LA VILLE

□
ANNÉES 2007/2008/2009

AVENANT N° 5 À LA CONVENTION N° 97/2006

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

M. HEMEDINGER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de l'avenant n° 5 à la convention n° 97/2006 conclue entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de MULHOUSE le 20 mars 2007, et portant sur l'entretien des routes départementales comprises dans la traverse de la Ville de MULHOUSE, joint à la présente délibération, étant précisé que son seul objet est de proroger la durée effective de la convention du 1^{er}/01/2016 au 31/12/2017,
- autorise le Président à signer cet avenant avec la Ville de MULHOUSE,
- autorise le versement, au titre de 2016, de la participation départementale prévue par la convention précitée estimée à hauteur de 145 000 €,
- précise que la dépense, estimée à 145 000 €, sera imputée au budget du Département au Programme A739, Chapitre 65, Fonction 621, Nature 6568,
- précise que, dans l'intervalle de l'échéance précitée, soit avant le 31 décembre 2017, des études communes au Département du Haut-Rhin et à la Ville de Mulhouse et nécessaires, d'une part, à la mise à jour des données initiales ayant servi à l'élaboration de la convention, et, d'autre part, à l'examen des possibilités d'échange de l'ensemble des voies concernées dans l'intérêt des deux collectivités, devront être finalisées selon des modalités à définir d'un commun accord.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité